

LRAR n° 1A 092 150 0386 8

Madame le Maire
Mairie de Montgeron
112 bis, avenue de la République
91230 MONTGERON

Objet : projet de PLU révisé / incompatibilité avec le PDUIF 2014 et absence de cohérence interne /délégation du 10 décembre 2015 ayant approuvé ce projet / recours gracieux contre cette délibération.

Madame le Maire,

Je forme un recours gracieux contre la délibération du 10 décembre 2015 par laquelle vous avez arrêté un projet de PLU révisé dans lequel :

- les orientations et les objectifs du PDUIF 2014 ne sont pas pris en compte, bien qu'ils soient rappelés dans le rapport de présentation (RP)
- les orientations du PADD concernant les circulations douces ne sont pas réellement prises en compte dans les autres documents du PLU,
- Il n'y a pas de cohérence entre, d'une part, le constat, dans le RP (cf. annexe 2), des dysfonctionnements ou / et des insuffisances et, d'autre part, l'absence ou / et l'insuffisance des mesures prises pour y remédier.

Pendant l'élaboration de ce projet de PLU, lors des réunions entre les associations et le service de l'urbanisme, j'avais attiré verbalement l'attention à de multiples reprises sur cette insuffisance du PLU vis-à-vis du PDUIF, puis à l'issue de la phase dite de concertation, par écrit le 10 octobre et le 23 octobre 2015, lettres restées sans réponse à ce jour.

Dans ma lettre du 10 octobre 2015 - donc bien avant l'arrêt du projet - je vous demandais ce que prévoyait le PLU pour répondre réellement aux défis 1, 3, 4 et 6 du PDUIF et en particulier aux actions suivantes :

- 1.1- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- 2.5- Aménager des pôles d'échange multimodaux de qualité
- 3.1- Aménager la rue pour le piéton (aménager les itinéraires piétons les plus usuels en centre-ville d'ici 2015)
- 3-4.2- Résorber les principales coupures urbaines (en l'occurrence, la coupure n° 75 qui se situe sur un itinéraire d'intérêt régional et qui isole le centre-ville des berges de l'Yerres)

Cette lettre est restée sans réponse malgré 2 rappels et rien n'est prévu au projet de PLU, excepté quelques petits tronçons de liaisons douces saupoudrés sur toute la commune, pages 79 et 80 du RP. Ces quelques petits tronçons ne sont pas à la hauteur des objectifs du PDUIF ni de ceux du PADD, rappelés en annexe 1. Notamment :

Page 8 du PADD :

- Poursuivre le développement des continuités cyclables ... en assurant une continuité entre la forêt de Sénart, la Pelouse, la vallée de l'Yerres

Mais page 81 du RP, vous constatez :

- *« La commune est ainsi concernée par l'itinéraire n°25 de Savigny-sur Orge au Val d'Yerres. ... A l'exception de l'avenue Charles De Gaulle, les axes cités précédemment sont très peu favorables aux déplacements doux : étroitesse des trottoirs et des rues, sens uniques, flux de circulation. Un travail important est à réaliser ...*

Rien n'est prévu dans le PLU pour y remédier.

Page 8 du PADD :

- Faciliter et rendre agréable l'usage des modes doux (marche et vélos) ... Aménager et mailler le réseau communal pour desservir les pôles générateurs de déplacements

Mais page 78 du RP :

« Le réseau de pistes cyclables est inégalement constitué au niveau communal. ».

« A l'heure actuelle, ces tracés sont discontinus et ne forment pas un véritable réseau »

Rien n'est prévu au PLU pour y remédier

Plus précisément, page 68 du RP :

« Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise,

- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo)

Pour atteindre cet objectif ambitieux quoiqu'apparemment modeste de 10 %, il faut offrir un réseau suffisamment maillé, confortable et sécurisé de liaisons douces permettant à tous, PMR inclus, de rejoindre à pied ou à vélo tous les équipements collectifs cartographiés page 85 du RP. Seul un tel réseau pourra inciter une part de la population à choisir la marche ou le vélo au lieu de la voiture.

Il nécessitera l'inscription au Plan de zonage d'emplacements réservés permettant sa réalisation.

Je vous demande donc, au minimum, d'inclure dans le PLU :

1. **Un tracé sud-est / nord-ouest permettant aux piétons, cyclistes et PMR de rejoindre depuis l'extrémité nord-ouest de La Pelouse, la piscine, les centres commerciaux du nord de Montgeron et au-delà la gare de Villeneuve,**
2. **Un tracé sud-ouest / nord-est permettant aux piétons, cyclistes et PMR de rejoindre depuis le centre-ville, d'un côté la gare de Montgeron et au-delà les berges de l'Yerres et de l'autre côté le collège Pompidou, les équipements sportifs et les futurs services municipaux dans les anciens bâtiments de la DDE.**

C'est sur cette structure de base en croix que pourront se greffer les 16 nouvelles liaisons qui vous ont été proposées par un groupe d'habitants. Seules 6 ont été reprises en totalité et 3 partiellement, mais pas les deux plus importantes, la n°6, (entre la rue de la République et la rue de la Blaignerie) et la n°12 (entre la rue des Bons Enfants et la gare), importantes, car susceptibles de générer un trafic doux significatif (action 3.1 du PDUIF déjà citée) et donc de commencer à remplir substantiellement l'objectif de 10%.

Je vous demande également de reprendre la totalité des 16 propositions.

Concernant la gare (action 2.5), j'attirais votre attention dans ma lettre du 23 octobre sur la page 70 du PDUIF où il est écrit :

« L'aménagement ou le réaménagement des quartiers de gare doit viser à optimiser leur fonctionnement urbain et à faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux... . Cet aménagement doit :

- *Faciliter les cheminements à pied et à vélo pour accéder au pôle, et faciliter l'accès en bus grâce à une voirie adaptée, en particulier dans un rayon de 1000 m autour des pôles. » (*)*

Et page 111, action 2.5- Aménager des pôles d'échange multimodaux de qualité, il est écrit :

- *« disposer de cheminements piétons sécurisés, confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite » (*)*
- *« disposer d'aires de dépose automobile dédiées et sécurisées »*

N.B. : concernant les cheminements à pied et à vélo d'accès à la gare (objectifs marqués *) s'il existe un chevelu de petites rues et de ruelles permettant de relier confortablement La Pelouse à l'avenue de la République, quasiment en site propre, il n'existe rien de semblable entre cette dernière et la gare. D'où la nécessité d'inclure dans le PLU les liaisons n°6 et n°12 ci-dessus qui sont un minimum eu égard au flux des usagers.

Aujourd'hui, le quartier de la gare est très loin de répondre aux préconisations ci-dessus, et je n'ai rien lu dans le projet de PLU qui permette de combler les lacunes et mettre fin aux dysfonctionnements que vous connaissez. Au contraire même, puisque 2 zones d'immeubles UEa et UEb sont inscrites au Plan de zonage, dans le voisinage immédiat de la gare, ce qui va doubler à l'encontre des objectifs du PDUIF puisque :

- ces 2 zones d'immeubles vont geler pour longtemps des terrains qui seront plus que probablement nécessaires au réaménagement du quartier de la gare,
- l'accroissement de la circulation automobile qui en résultera va encore accroître les embouteillages de ce quartier plus que saturé aux heures de pointe.

Ces 2 zones vont également à l'encontre des « Dispositions réglementaires » page 211 du RP concernant l'accès à la gare, où il est écrit (annexe 3) :

« Limitation de la constructibilité aux abords immédiats de la gare pour ne pas entraver leurs fonctions de circulation »

Je vous demande donc :

- **de supprimer les 2 zones UEa et UEb et de les réintégrer en UF et N,**
- **de diligenter parallèlement l'étude d'un schéma directeur du réaménagement du quartier de la gare.**

Bien sincèrement.

P.J. : 3

Copie à Monsieur le Préfet